

FEBELCEM, la Fédération de l'Industrie cimentière belge, inscrite au Registre de Transparence européen sous le numéro d'identification 259029110692-54, souhaite se faire l'écho des préoccupations de son secteur concernant les options proposées pour le renforcement du mécanisme d'échange de quotas d'émission.

Le mécanisme d'échange des quotas d'émission doit faire l'objet d'une révision structurelle. Les différentes options présentées à ce jour ne proposent que des ajustements conjoncturels, incapables de fournir au mécanisme les éléments dont il a besoin pour une réforme valide et aux effets durables. La 3^{ème} période de Trading ayant théoriquement commencé, le secteur voit également d'un très mauvais œil les interventions sur le marché qui ne feraient qu'entretenir et renforcer l'incertitude.

Pour l'après-2020, FEBELCEM en appelle, comme CEMBUREAU, la Fédération européenne de l'industrie cimentière, à une approche intégrée tenant compte des aspects relatifs au climat, à l'énergie, à la politique industrielle et à l'efficacité des ressources. Les principes fondamentaux d'une telle approche doivent permettre:

- D'assurer la prévisibilité ;
- D'assurer des règles du jeu équitables au niveau géographique et sectoriel ;
- De stimuler une croissance à long terme, les emplois et les investissements en Europe.

Premièrement, nous sommes convaincus qu'une approche intégrée telle que proposée plus haut permettrait d'améliorer la compétitivité de l'industrie européenne. Un cadre légal stable, simple et fiable sur une longue période est un gage nécessaire de réussite à cet égard. Dans la mesure où elles ne nous semblent pas traiter des problématiques à long terme ou de manière structurelle, nous ne pouvons considérer les options présentées aujourd'hui que comme une première étape d'un processus beaucoup plus complet d'évaluation qui doit avoir lieu concernant le mécanisme.

Deuxièmement, plutôt que des réformes conjoncturelles sur un mécanisme qui vient déjà de faire l'objet d'une révision longue et approfondie, il nous semble plus utile de travailler sur la mise en place d'un cadre stable, fiable et prévisible pour la période post-2020. Les changements qui interviendraient dans le courant de la période 2013-2020 n'auraient pour résultat que de renforcer l'incertitude existante.

Troisièmement, aucune des options proposées actuellement n'attaque à la racine le véritable problème de fond du mécanisme d'échange des quotas d'émission. En effet, le dysfonctionnement du système risque de perdurer tant que la réalité économique ne sera pas mieux prise en compte.

Concernant les options proposées dans le Rapport sur l'état du marché européen du carbone en 2012 :

- Option a : Augmentation de l'objectif européen de réduction jusqu'à 30% en 2020

Au-delà d'imposer des changements fondamentaux difficilement acceptables au cours de la 3ème phase de trading, cette option n'est envisageable que si un accord international suffisamment représentatif sur le Climat est conclu.

- Option b : Retirer un certain nombre de quotas au cours de la 3ème phase

Ce genre d'intervention court-termiste n'est pas en mesure de fournir au système les changements structurels fondamentaux dont il a besoin au niveau de l'offre et de la demande de quotas.

- Option c : Révision anticipée du facteur annuel de réduction linéaire

Cette option introduit également des modifications non désirées en cours de 3ème période. L'incertitude se trouve une nouvelle fois renforcée alors qu'une évaluation des impacts est nécessaire, notamment en ce qui concerne le risque accru de fuite de carbone.

- Option d : Extension du champ d'application de la Directive

La politique climatique poursuivie par l'Europe ne doit pas concerner les seuls secteurs couverts par la Directive ETS. Le mécanisme d'échange des quotas d'émission a été élaboré en vue de réduire les émissions de CO₂ au meilleur coût cependant il ne doit pas être perdu de vue que cet outil n'est peut-être pas adapté à toutes les situations et qu'une extension aveugle à d'autres acteurs risque de compromettre le fonctionnement correct de l'outil. En tous les cas, l'extension éventuelle du mécanisme à d'autres secteurs doit être analysée minutieusement.

- Option e : Limiter l'accès aux crédits internationaux

Les crédits d'émission fournissent une certaine flexibilité aux entreprises dans la poursuite de leurs objectifs. À ce titre, limiter la conversion des crédits en quotas de CO₂ ne pourra qu'avoir des impacts néfastes au niveau environnemental et économique.

- Option f : Mécanisme discrétionnaire de gestion des prix

C'est la seule option proposée qui pourrait avoir de réels effets structurels. Cependant, elle est difficilement compatible avec un mécanisme basé sur les volumes. Comme exposé précédemment, le secteur cimentier est plutôt en faveur d'un mécanisme d'ajustement de la fourniture de quotas tenant compte des réalités et du développement économique.